

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [acote67-csbf-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/44f4fdc9a5017a121e14071a>

Date d'obtention : 2025-04-04 17:27:27

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Dès qu'il y a un signalement, on doit déclencher le Sexto et rencontrer la ou les personnes concernées. Dans les 2 cas, on contacte le service de police et on confisque le cellulaire de la personne pour éviter la diffusion des images. Selon les renseignements recueillis, j'évalue si c'est un cas d'acte impulsif de la part de la personne ou bien, c'est un cas d'acte malveillant. Si c'est impulsif, j'applique les règles de l'école (ex. appliquer les conséquences liées au geste commis) et je remplis la grille de l'incident. Par contre, si j'ai des raisons de croire que c'est un cas d'acte de malveillance, c'est un agent qui prendra (rapidement) charge de la suite des procédures (aviser les parents avec ou sans nous, s'assurer qu'un signalement a été fait à la DPJ). Je demeure quand même à la disposition de cet agent afin de lui apporter mon aide en cas de besoin.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Si ça se passe à l'école, on déclenche le processus Sexto. Si un parent vient nous en parler de ce qu'il a découvert, on le redirige vers le poste de police, ce n'est pas de notre ressort de gérer cela, sauf si ça l'a des répercussions jusque dans l'école. Si on estime qu'il y a malveillance de la part de "l'accusé", on continue les étapes et on confisque le cellulaire de la personne. Dans tous les cas, confisquer le cellulaire de l'accusé demeure une priorité et ce, afin de limiter la propagation des images. La grille de l'incident demeure un outil efficace et important dans le processus. La collecte d'informations est une étape à ne pas négliger, car elle va nous aider à évaluer la nature du geste. Par la suite, ça nous permet de continuer notre investigation.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Lorsqu'on doit confisquer le cellulaire du jeune. Je comprend l'importance de confisquer le cellulaire et le pourquoi du geste, mais pour la plupart des jeunes, le cellulaire c'est comme leur "précieux"! C'est pour certains d'entre eux, leur raison de vivre... Alors, je trouve cela très difficile, car le jeune me répond; "j'ai rien fait, t'abuse, etc". Je le fais, car la procédure me demande de le faire ! Au contraire de, recueillir des informations en remplissant la grille de l'incident et/ou en contactant le service de police, je trouve que ça, c'est plus facile, car je suis dans le concret et non dans les sentiments.



Au coeur de votre stratégie #DevProf



cadre21.org

